

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 132 (2006)  
**Heft:** 05: Espace souterrain

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PRIME ANNUELLE DIVISIBLE

Depuis le 1er janvier 2006, la version révisée de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) est en vigueur. Les dispositions révisées pour une assurance inventaire du ménage, auto ou responsabilité civile privée sont à l'avantage des preneurs d'assurance: ils ont désormais le droit de se faire rembourser le reste de la prime annuelle déjà payée, s'ils résilient le contrat avant l'expiration de la période d'assurance. La LCA parle de «divisibilité de la prime». Selon l'ancienne réglementation, les assurés étaient presque contraints, lors de l'achat d'une nouvelle voiture, de conclure la police chez le même assureur pour éviter de perdre la part non utilisée de la prime. Les preneurs d'assurance ont maintenant tout intérêt à demander une offre comparative. Pour une offre aux conditions réservées aux membres **sia** ou des informations complémentaires sur la révision de la LCA, appelez *Zuritel* au 0848 848 021 ou sur <[www.sia.ch/assurances](http://www.sia.ch/assurances)>.

(kf)

## SONDAGE COEFFICIENTS Z

Le centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) procédera en avril 2006 à un nouveau sondage par Internet concernant le volume d'heures nécessaires. Les résultats 2004 seront complétés par les données de 2006. Ces données supplémentaires permettront de mieux déterminer la relation entre les coûts de l'ouvrage et le volume d'heures nécessaires, les coefficients Z pouvant ainsi être réexaminés et adaptés le cas échéant. Les données de 2004 peuvent être consultées et ne doivent pas être réenregistrées.

Les membres bureaux sont appelés à participer au sondage. Ils recevront les mots de passe permettant la saisie des données sur <[www.stundenaufwand.ch](http://www.stundenaufwand.ch)> dans une



**QUICONQUE PLANIFIE A  
BESOIN DE DONNÉES  
BIEN DÉFINIES: UNE  
MARQUE DE QUALITÉ ET  
UN DESIGN IMPOSSIBLE  
A CONFONDRE AVEC  
UN AUTRE.**

Quand on planifie et conçoit une salle de bains de luxe, on a non seulement besoin d'une conception créative de l'espace mais aussi de la gamme de produits correspondante. C'est pourquoi Kaldewei vous propose des baignoires, des systèmes balnéo et des receveurs de douche de formes, couleurs et dimensions très diverses. Projetés et conçus par des bureaux de design de renommée internationale. Kaldewei-Email®, unique au monde, est non seulement résistant aux rayures mais également si stable et si solide que nous le garantissons 30 ans. Et grâce à l'effet perlant autonettoyant, la baignoire de qualité reste pratiquement aussi belle qu'au premier jour. Plus d'infos au 062 205 21 00 ou sur [www.kaldewei.com](http://www.kaldewei.com)

lettre à fin mars . Chaque participant recevra gratuitement les résultats détaillés de l'enquête avec les précieuses valeurs de comparaison.

(am)

**ANNEXE À LA NORME  
« BÉTON » SN EN 206-1**

La norme SN EN 206-1 « Béton - Partie 1 : Spécification, performances, production et conformité » inclut des annexes normatives et informatives (les premières à caractère obligatoire). En Suisse, seuls des ciments bien définis sont autorisés pour le béton. Leur liste figure dans le tableau NA.3 de l'annexe nationale NA à la norme SN EN 206-1, précisant les exigences pour la composition et les caractéristiques des bétons de granulométrie inférieure à 32 mm.

Cette norme a été complétée par une annexe nationale NB réglant l'emploi de ciments à béton partiellement ou pas répertoriés dans le tableau NA.3. Elle précise les adjuvants pour béton autorisés selon SN EN 206-1, pas couverts par le chiffre 5.2.5 de ladite norme. L'annexe NB facilite la tâche des instances de contrôle et de certification du béton. Elle doit permettre d'appliquer partout les mêmes critères pour l'évaluation de la conformité des bétons produits en Suisse. Selon l'annexe NB, les sortes de ciment nouvellement homologuées doivent être intégrées au tableau NA.3. La mise à jour de celui-ci et l'annexe NB sont disponibles sur <[www.sia.ch/206-1](http://www.sia.ch/206-1)>.

Commission SIA 262

**LE PROJET « EXPLOITATION DURABLE DES FORÊTS »**

L'économie forestière suisse traverse une période de transformation. De nouvelles structures apparaissent, de même que des formes inédites de collaboration entre services forestiers, propriétaires de forêts et entrepreneurs forestiers, mais également entre d'autres protagonistes impliqués dans l'exploitation des forêts. Dans ce contexte, il est important de partager une compréhension commune des concepts d'une exploitation forestière durable, afin de préserver le haut niveau actuel de qualité de l'économie forestière suisse.

Mais cette compréhension commune n'est pas acquise à tous les niveaux. De



**Lista Motion c'est bien plus qu'une simple table. C'est tout un système, à la fois fonctionnel, flexible et polyvalent. Grâce à ses multiples options, Lista Motion**